



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2026

APPEL  
À  
CANDIDATURE

Recrutement d'un  
IPA en EHPAD

**Dans la continuité des démarches déjà engagées sur le secteur de la ville et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire poursuit son soutien au déploiement des infirmiers en pratique avancée en ouvrant un appel à candidatures à destination des EHPAD.**

## Contexte

---

Introduit par la loi de modernisation de notre système de santé (article 119 de la Loi n°2016-41 du 26 juillet 2016), la pratique avancée pour la profession infirmier(ère) est entrée en vigueur par publication au journal officiel du 19 juillet 2018. Les infirmier(ères) en pratique avancée disposent de compétences élargies, les plaçant à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical.

La pratique avancée vise un double objectif : améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en renforçant la coopération entre professionnels de santé sur des pathologies ciblées (maladies chroniques, insuffisance rénale, santé mentale, oncologie et urgences).

L'IPA travaille toujours en lien avec un médecin, le médecin définit la conduite diagnostique et thérapeutique du patient, l'IPA participe à l'organisation des parcours des patients et a les compétences pour conduire un entretien et examiner le patient qui lui est confié.

L'IPA a la possibilité de :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire ;
- Effectuer tout acte permettant d'adapter le suivi du patient (évaluation, surveillance, ou conclusion clinique) en fonction des éléments à sa disposition (résultats, examens complémentaires, environnement du patient, capacités d'adaptation aux traitements, risques liés aux traitements) ;
- Effectuer les actes techniques et demander des actes de suivi et de prévention ;
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, et des examens biologiques dont la liste est établie par arrêté ;
- Renouveler des prescriptions médicales (liste définie par arrêté).

De nouveaux textes ont élargi le champ d'actions des IPA en 2025, en permettant un accès direct des patients et de réaliser la primo-prescription, et en supprimant la notion de protocole d'organisation.

**Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé, visant à réduire les inégalités d'accès aux soins de la population ligérienne en améliorant l'offre de santé en réponse aux besoins sur les territoires.**

## Champs de l'appel à candidatures

---

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire poursuit le soutien au déploiement des infirmier(ères) de pratique avancée en lançant cette année un appel à candidatures à destination des EHPAD.

Conscient des difficultés de prise en charge dans le secteur de la personne âgée, cet appel à candidatures à vocation à permettre un suivi des patients en EHPAD plus adapté, en lien avec les médecins traitants des résidents.

Le recrutement d'un IPA s'inscrit dans une démarche globale de prise en charge de la personne âgée pour améliorer la qualité et la sécurité des soins et l'accompagnement des résidents et de leurs aidants.

**Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'IPA devra être diplômé de la mention pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires.**

Par ailleurs, afin de permettre à l'IPA d'exercer pleinement son activité, son recrutement devra être mutualisé:

- ✓ Ou sur 3 EHPAD,
- ✓ Ou sur des EHPAD cumulant 200 places (un EHPAD multisite peut rentrer dans ce cadre)

Un porteur doit être identifié parmi les EHPAD, qui assurera notamment le recrutement et percevra l'aide ARS.

Ainsi, pour être viable, le projet de recrutement doit être travaillé entre l'ensemble des acteurs, et a minima la direction des établissements, les médecins coordonnateurs, l'encadrement et les médecins traitants des résidents, et devra identifier les difficultés actuelles auxquelles l'IPA pourra répondre.

La CPTS du territoire concerné peut également jouer un rôle clé en facilitant les échanges avec les médecins libéraux du territoire qui permettra in fine de proposer un projet collaboratif et adapté aux demandes de chacun.

**Cet appel à candidature s'adresse donc aux EHPAD, quel que soit leur statut juridique, et ayant un projet de recrutement (externe ou interne) d'un IPA mutualisé entre plusieurs établissements et diplômé de la mention pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes.**

Les EHPAD ayant déjà recruté un IPA avant la diffusion de cet appel à candidatures ne peuvent pas déposer de dossier.

## Objectifs de l'appel à candidatures

---

Grâce à sa dimension de coopération interprofessionnelle, l'IPA doit permettre d'adapter l'intervention des professionnels de santé de l'équipe soignante des établissements en collaboration avec le médecin coordinateur, l'IDE coordinatrice, les médecins traitants.

L'objectif est de faciliter l'accès aux soins et d'améliorer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins dans la logique de parcours de soins bénéficiant aux résidents.

L'activité de l'IPA est centrée sur la pratique clinique infirmière auprès des résidents, de leurs proches et de l'ensemble des professionnels intra ou extrahospitaliers intervenant dans le parcours de soins. A ce titre il pourra réaliser des consultations, des évaluations gériatriques, des réévaluations de traitement... Il participe également à la coordination du parcours du patient, complète le dossier médical du patient...

Ainsi, le travail de l'IPA s'exerçant toujours dans le cadre d'un exercice pluriprofessionnel, la présence des médecins traitants des résidents et des médecins coordonnateurs est indispensable, notamment pour élaborer le projet de soins adapté aux résidents. Cette coordination doit se faire en amont afin de définir les patients pouvant être reçus par l'IPA, clarifier les circuits de communication dont l'accès aux dossiers des patients, lever les craintes éventuelles ... Ce travail permettra de garantir une intégration de l'IPA et une coopération réussie entre professionnels de santé, au profit des résidents.

Par ailleurs, il est primordial que les missions de l'IPA soient clairement définies pour ne pas se confondre avec celles de l'IDEC ou d'un autre professionnel de santé.

L'IPA exercera sa mission sous l'autorité du directeur de l'EHPAD porteur du projet, et exercera en collaboration avec les autres professionnels des EHPAD associés au projet, notamment les médecins coordonnateurs dans le cadre de la rédaction des projets de soins, et les médecins traitants des résidents.

Il convient de préciser que si l'IPA est mutualisé entre plusieurs établissements, son rôle, ses missions, sa quotité de temps de travail seront spécifiques à chaque établissement.

## Les modalités de financement

---

Un financement « starter » via des crédits d'amorçage est prévu pour la 1<sup>ère</sup> année de recrutement de l'IPA. **Il est de 60 000€.**

Par la suite, le salaire de l'IPA devra être intégré dans le tableau des emplois des EHPAD concernés.

Une évaluation à 1 an sera réalisée auprès des EHPAD ayant bénéficié de ce financement.

## Modalité de suivi

---

Les établissements devront transmettre un bilan à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de l'activité de l'IPA, comportant à minima :

- L'impact sur la qualité des soins
- Un rapport d'activité de l'IPA
- Le degré de satisfaction des résidents et familles
- L'intégration de l'IPA au sein des structures
- Les projets mis en place ou envisagés.

## Dossier de candidature

---

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Projet des structures (dont répartition des missions entre IDEC, médecin coordonnateur et IPA et planning d'intervention de l'IPA)
- Fiche de poste de l'IPA
- Convention de coopération entre les EHPAD participant au recrutement
- Engagement des médecins traitants à travailler avec l'IPA, précisant notamment les modalités de coopération (nombre de patients, pathologies, coordination) et les aspects techniques (partage du dossier médical) ....

C'est l'établissement désigné comme porteur qui devra déposer le dossier.

## Modalité de dépôt des dossiers de candidature

---

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme démarches numériques jusqu'au :

**Vendredi 26 juin 2026**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arspdl-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee>

**Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**

Un accusé de réception sera envoyé automatiquement via la plateforme.

## Processus de sélection et critères de choix

---

Les dossiers seront examinés par l'ARS qui arrêtera la liste des dossiers retenus.

L'appréciation de la qualité du dossier portera notamment sur :

- ✓ Le projet de soins des EHPAD
- ✓ L'intégration de l'IPA auprès de l'ensemble des professionnels de santé
- ✓ Les tensions existantes sur le territoire.

La subvention sera versée en octobre 2026.

Les candidats seront informés de la décision du comité de sélection par mail au plus tard le **18 septembre 2026**.

**Contact :**

[ars-pdl-dos-rhs@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dos-rhs@ars.sante.fr) / [ars-pdl-dasm-ppa@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-ppa@ars.sante.fr)

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233

44262 NANTES CEDEX 2

Tél. 02 49 10 40 00

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

